

OBSERVATOIRE CONGOLAIS DES DROITS DE L'HOMME

Organisation non gouvernementale de promotion, de protection et de défense des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, dotée du statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), de l'Union interafricaine des droits de l'Homme (UIDH) et de l'Organisation mondiale contre la Torture (OMCT).

Lauréat 2015 et 2006 du Prix des droits de l'Homme de la République Française

BP.: 4021 Brazzaville – CONGO. E-mail: ocdh.brazza@ocdh-brazza.org

CP201124

COMMUNIQUE

Affaire Edouardo Jean Veloz : la Cour d'appel de Dolisie rend une décision controversée.

Brazzaville le 24 novembre 2020. Après cinq années d'attente, la Cour d'appel de Dolisie a rendu en date du 10 septembre 2020 une décision qui envoie un signal négatif dans la lutte contre la torture et l'impunité des violations des droits humains. Dans son arrêt n°032 du 07/08/2020, la Cour condamne par contumace six individus à 30 ans de travaux forcés pour « coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner », reconnaît la responsabilité civile de l'Etat congolais, condamné à payer vingt millions de francs (20.000.000) CFA mais aucun gendarme inquiété.

Pendant le procès, aucun gendarme n'a comparu malgré les demandes répétées des parties civiles. Tant qu'il n'y a pas une volonté politique au sein du gouvernement pour mener des enquêtes impartiales et tant que la justice reste dépendante du pouvoir exécutif, les responsables d'actes de torture ne seront pas poursuivis pour leurs divers niveaux de responsabilité quant à cette atteinte grave des droits de l'Homme. **Si nous salvons la responsabilité civile de l'Etat congolais dans cette affaire, ce verdict illustre tout de même les difficultés de la justice congolaise à juger les hommes en armes.**

➔ **Rappel des faits sur** <http://ocdh-brazza.org/wp-content/uploads/2017/02/OCDH-Rapport-annuel-f%C3%A9vrier-2016.pdf> pages 13 et 14

Jean Edouardo Veloz, 69 ans, président de la communauté angolaise dans le Département du Niari est soupçonné d'être auteur d'une prétendue disparition d'un certain Mouanda. Le 9 janvier 2016, il est appréhendé à son domicile aux environs de 19h30 minutes. Sévèrement torturé, il est conduit par la suite dans les locaux de la brigade territoriale N°1 de la gendarmerie de Dolisie où il trouve la mort plusieurs heures après. Pour maquiller le crime, les gendarmes accusent ses codétenus pour responsables et engagent une procédure contre eux.

Pendant nos recherches, nous découvrons que la main-courante de la gendarmerie ne renseigne rien de la garde à vue de Jean Edouardo Veloz. Plusieurs sources, y compris les codétenus de la victime que nous avons pu rencontrer ont affirmé que Veloz est arrivé mourant dans la cellule. « ...de simple titillations comme à l'accoutumée ne pouvaient pas conduire à sa mort et défigurer son visage et lui porter des plaies profondes sur le corps sans que les gendarmes n'interviennent », confiait un des codétenus à l'équipe de l'OCDH. Les photos prises pendant l'examen physique du corps de la victime illustrent sans équivoques une violence de grande ampleur. Le rapport médico-légal ainsi que le procès-verbal de mise en bière du corps établis par le centre d'hygiène publique et la police attestent que Jean Edouardo Veloz est mort « suite à une hémorragie cérébrale consécutive à la battue ». Tous les frais liés aux obsèques ont été supportés par les autorités congolaises. L'OCDH engage une procédure en justice.

Pour consulter [cette décision de justice](#) ou d'autres communiqués ou rapports de l'OCDH sur la République du Congo, veuillez suivre le lien: www.ocdh-congobrazza.org